esede école supérieure en éducation de l'enfance	Pr385 –Reconnaissance a posteriori du titre ES	
	Direction	03.09.2026

Quoi ?	Qui ?
1. Principe de base La formation en éducation de l'enfance de l'es**ede** a été reconnue par la Confédération (OFFT ; SEFRI) en tant que filière ES dès 2011. Ainsi, les titulaires d'un diplôme IPgL et IPgL 2020 peuvent obtenir une attestation habilitant à porter le titre protégé « d'éducatrice de l'enfance ES / éducateur de l'enfance ES ». **En revanche, pour obtenir rétroactivement le complément de diplôme en anglais avec la mention (Professional Bachelor), il faut s'adresser au SEFRI (https://www.sbfi.admin.ch/fr/supplements-aux-diplomes-pour-les-diplomes-de-la-formation-professionnelle-superieure).**	
2. Personnes titulaires d'un diplôme IPgL dès 2005 La personne adresse par courrier à l'es**ede** une copie du diplôme, avec une demande d'attestation. La Direction contrôle les éléments reçus et produit l'attestation sur la base du Do386. Cette dernière est adressée par courrier postal recommandé à la personne concernée.	La personne La direction
3. Personnes titulaires d'un diplôme IPGL 2000 ou IPgL de 1995 à 2004 **Conditions :** 1. Avoir exercé une activité professionnelle à 80% dans le domaine de l'éducation de l'enfance, d'une durée minimum de deux ans (au prorata si le taux d'emploi est inférieur) ; 2. Pouvoir attester de 200 heures de formation continue dans le domaine de l'éducation de l'enfance. La personne adresse une demande d'attestation par courrier à l'es**ede** une copie du diplôme. Le dossier doit comporter : - Une copie du diplôme obtenu ; - Un tableau récapitulatif de la demande d'accès (Fo387) ; - Une copie de tous les certificats justifiant l'activité professionnelle (reporter sur chaque document le numéro correspondant à l'emploi listé dans le tableau Fo387) ; - Une copie de toutes les attestations de formation (reporter sur l'attestation le numéro correspondant à chaque formation listée dans le tableau Fo387) ; La Direction contrôle les éléments reçus et produit l'attestation sur la base du Do386. Si la personne est éligible, l'attestation est adressée par courrier postal recommandé à la personne concernée.	La personne La direction